

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



**Commune de
La Chapelle des Marais
(Loire-Atlantique)**

ᄇᄇ ᄇᄇᄇ ᄇᄇᄇ

L'an deux mil vingt-six, le 27 du mois de MAI à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Nicolas BRAULT-HALGAND, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : le 21 mai 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 23
votants : 27**

Appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Céline CHANTREL-FOURE - Catherine CHAUSSE - Xavier DEHANT - Jacques DELALANDE - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Mylène GUIHENEUF - Flavie HALGAND - Gwendoline HELLEC - Cyrille HERVY - Nathalie HERVY - Jean-François JOSSE - Claire LE VELLY - Sébastien LOGODIN - Jonathan MARTIN - Lydia NICOLAS - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Matthieu SAJOT - Sandrine VIGNOL

Absents excusés

*François LE GUICHET ayant donné procuration à Jean François JOSSE
Davy GRIGRI ayant donné procuration à Christelle PERRAUD
Audrey BODET ayant donné procuration à Nicolas BRAULT- HALGAND
Nadine LEMEIGNEN ayant donné procuration à Stéphanie BROUSSARD*

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christelle PERRAUD est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2026 05 59 – COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Nicolas BRAULT-HALGAND

L'article 1650 A alinéa 1 du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, dans un délai de deux mois à compter du renouvellement général de l'assemblée délibérante, à partir d'une liste de contribuables proposée par délibération du Conseil Communautaire.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale uniquement en ce qui concerne les locaux professionnels, tandis que les Commissions Communales des Impôts Directs (CCID) sont chargées de locaux

d'habitation.

A chaque renouvellement du Conseil Communautaire, la CIID participe à la mise à jour des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels avec la définition des secteurs d'évaluation et de la grille tarifaire par catégorie de locaux. Tous les deux ans, la CIID a la possibilité d'intervenir pour proposer l'instauration d'un coefficient de localisation afin de modifier la valeur locative des locaux professionnels situés sur des parcelles disposant de conditions particulières.

L'Agglomération doit proposer, par délibération, une liste de 40 personnes pour constituer la nouvelle CIID, seules 20 seront retenues par le Directeur Départemental des Finances Publiques qui nommera 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission dans le domaine de l'évaluation des impôts fonciers et notamment des valeurs locatives des locaux professionnels.

Par courrier reçu le 22 avril, la Communauté d'Agglomération a demandé de désigner 2 membres (un titulaire- un suppléant).

Les membres de la CCID peuvent également être proposés pour siéger à la CIID.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650 A alinéa 1 portant création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 12121-21 autorisant le vote à main levée,

Vu le courrier de la Communauté d'Agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire reçu le 22 avril 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Désigne **Bertrand PITON** comme représentant titulaire et **Jean-François JOSSE** comme représentant suppléant parmi les conseillers municipaux pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le 01/06/2026

ID : 044-214400301-20260527-D20260559-DE

S²LO

**Fait à la Chapelle des Marais
Le 28 mai 2026**



**Le Maire,
Nicolas BRAULT-HALGAND**



**La Secrétaire de Séance
Christelle PERRAUD**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le 01/06/2026

ID : 044-214400301-20260527-D20260559-DE

